

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 MARS 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 13
Date de convocation	: 6 mars 2023
Date d'affichage de la convocation	: 6 mars 2023
Date de publication	: 21 mars 2023
Date de transmission	: 21 mars 2023

L'an 2023 et le treize mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Théophile Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, Mme DUPONT Sabine, M. NORMANT Alain, Mme ASSET Alisson, M. KLEIN Gérard, Mme CREPIN Armelle, M. LOISEL Vincent, M. FROISSART Mickaël, M. LOUASSE Bernard, M. DUBOIS Mathieu, Mme FLAHAUT Valérie et M. FOURCROY Freddy.

Excusé ayant donné procuration : M. HOCQ Thierry à M. FOURCROY Freddy.

Excusée : : Mme MILLAMON Catherine.

A été nommé secrétaire : M. FROISSART Mickaël.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

1. POINTS D'INFORMATION

Travaux d'implantation de commerces pour la requalification du Centre Bourg

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KLEIN. Il présente les travaux en cours :

1) Chantier des 3 commerces

Le chantier entre dans sa phase finale.

Les travaux de gros œuvre sont terminés.

Les soubassements du salon de coiffure sont terminés.

Les élévations béton, l'étanchéité et le drainage du garage sont réalisés.

Les ossatures et la charpente du garage sont en cours de pose.

Les ossatures bois du salon de coiffure seront exécutées à la suite.

Le phasage du chantier prévoit une mise hors d'eau, hors d'air pour la fin mars pour le garage et pour le salon de coiffure tout début avril.

Les équipements du garage seront installés à partir du 11 avril.

La plâtrerie et les menuiseries du salon de coiffure démarrent vers les 5 et 6 avril pour une durée de 3 à 4 semaines.

Les carrelages et peintures sont prévus du 24 avril au 12 mai.

L'agencement est prévu du 15 au 26 mai.

La remise des clés est envisagée fin mai, début juin.

2) Centre bourg :

Les travaux de délestage des eaux pluviales (via la propriété de Mme TRIQUET et la place) sont terminés. Des canalisations ont été raccordées depuis le réseau jusqu'à la rivière.

Les travaux d'étanchéité du pont sont terminés. A noter que les délais ont été scrupuleusement respectés.

Des travaux très techniques ont été mis en œuvre, décapage à blanc du tablier du pont et multicouche de grave-bitume et membrane élastomère à chaud, nécessitant la coupure du trafic routier. Pendant cette coupure, l'entreprise a réalisé les traversées de route de la boulangerie au pont, ce qui a permis de gagner 10 jours de délai in fine.

Les collecteurs des eaux pluviales sont remplacés du carrefour de Macquinghen jusqu'au pont.

Les antennes de branchements sur cette zone sont en cours et devraient durer jusqu'au milieu de la semaine prochaine.

Le remplacement des réseaux d'eaux pluviales du pont au cimetière ont démarré le 13 mars jusque fin mars.

Les travaux de modification des réseaux et raccordement GRDF vont commencer en même temps.

La circulation sera alternée et limitée par la mise en place de 2 feux complémentaires pour une durée de 2 semaines.

A partir du 20 mars, les travaux de génie civil et de réseaux des feux tricolores au carrefour de la rue du Fort-Mahon et des rues d'Hérimel et Robinet vont démarrer. Les feux seront mis en service la première semaine de mai.

Délibération N° 1 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS : ANNEE 2022

Monsieur le Maire prend la parole :

« Mes chers collègues,

Vous savez l'importance du compte administratif, reflet réel des moyens et des actions de la commune. Celui qui va vous être présenté dans quelques instants par notre collègue Hervé Hénon rend compte de la performance de gestion dont est capable notre assemblée autant que de la réalisation concrète des projets que nous avons définis ensemble pour servir les baincthunois et baincthunoises et qui ont été évoqués, pour certains, dans le point d'information par notre collègue Gérard Klein.

Sur le plan financier, on peut dire que notre compte administratif 2022 est le point d'orgue d'une stratégie de gestion saine et rigoureuse, malgré des fragilités réelles. On dit souvent que gouverner, c'est prévoir. Or voici qu'au rythme des crises majeures qui s'accroissent depuis quelques années, on pourrait penser que gouverner, c'est plutôt gérer l'imprévisible.

Cette performance dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement internes pour mieux servir les crédits opérationnels, améliorer l'investissement, est la condition pour mener des politiques publiques qui profitent à tous les baincthunois tout en permettant le développement harmonieux de notre village.

Alors retenons que notre démarche de gestion saine et rigoureuse doit être conservée et consolidée impérativement compte tenu de l'évolution prévisible de la conjoncture et des grands projets à mener à bien. »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé HENON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur BOURGEOIS, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 009 187,92 €	466 507,08 €		466 507,08 €	1 009 187,92 €
Part affectée à investiss		466 507,08 €			0,00 €	466 507,08 €
Opérations de l'exercice	1 104 748,80 €	1 327 995,04 €	1 062 652,84 €	1 360 337,98 €	2 167 401,64 €	2 688 333,02 €
Totaux	1 104 748,80 €	1 870 675,88 €	1 529 159,92 €	1 360 337,98 €	2 633 908,72 €	3 231 013,86 €
Résultat de clôture		765 927,08 €	168 821,94 €			597 105,14 €
	Besoin de financement		168 821,94 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		168 821,94 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion, dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- 168 821,94 € au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisés (recette d'investissement)
- 597 105,14 € au compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement).

Cette affectation du résultat sera reprise au budget primitif 2023.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/03/2023.

Délibération N° 2 : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT POUR LE FONDS VERT DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire expose que

- La Loi de Finances initiale pour 2023 a créé le Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique, appelé Fonds Vert, doté de 2 milliards d'euros,
- Ce fonds vise à subventionner les investissements des collectivités territoriales et de leurs groupements favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie,
- Les fonds sont cumulables avec les autres fonds de l'Etat, en particulier ceux des dispositifs DETR et DSIL, sans excéder un financement public de 80 %, selon les règles applicables aux dotations régies par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les crédits correspondant sont délégués auprès des préfets de Régions et de Départements,
- Au terme de la répartition territoriale des crédits, l'enveloppe départementale pour le Pas-de-Calais s'établit à hauteur de 20 millions d'euros dont 13 consacrés aux projets des collectivités.
- Il précise que : Trois axes d'intervention ont été identifiés : le renforcement de la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique, l'amélioration du cadre de vie,
- L'un des axes du renforcement de la performance énergétique concerne la modernisation de l'éclairage public, en vue d'une réduction forte du niveau de consommation énergétique,
- La combinaison des critères nationaux et régionaux conduit à privilégier les opérations de changement des équipements d'éclairage public et de réduction des points lumineux dans les petites collectivités.

Il indique que :

- Le programme de requalification du Centre Bourg engagé par la commune, ainsi que les programmes d'aménagement mis en œuvre dans d'autres hameaux comportent chacun un volet significatif de modernisation des installations d'éclairage en parallèle et en complément du réaménagement complet des espaces publics en vue d'une amélioration durable du cadre de vie,
- Dans leur objet et leurs réalisations, ces volets entrent dans le champ du fonds sus visé.

Il propose de solliciter de l'Etat l'accompagnement financier correspondant aux aménagements concernés, en complément de celui déjà sollicité au titre des dispositifs DETR et DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat, pour les travaux de requalification du Centre Bourg, une subvention au titre du FATE 2023 au taux maximum,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes administratifs s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/03/2023.

Délibération N° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT POUR LE FONDS NATIONAL MOBILITES ACTIVES DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire expose que :

- Dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et du plan vélo et mobilités actives 2022-2027 lancé le 20 septembre 2022, l'Etat a mis en place un certain nombre de leviers financiers, dont notamment le Fonds national « mobilités actives », qui vise à soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables structurants dans les collectivités,
- Dans la continuité des cinq précédents appels à projets lancés depuis 2019, un sixième appel à projet a été initié et mis en œuvre le 20 janvier 2023 en direction des collectivités territoriales, doté d'un premier montant de crédits de 100 millions d'euros,
- D'un format nouveau, il vise à accompagner les territoires les moins urbanisés, afin d'accélérer le déploiement de leur politique cyclable. Ce dispositif permettra d'accompagner sur plusieurs années les territoires disposant d'un schéma directeur cyclable, dans la réalisation de leurs infrastructures cyclables sécurisées,
- Sont particulièrement concernées les infrastructures permettant de joindre de manière sécurisée des aménagements cyclables existants, ainsi que les itinéraires sécurisés.

Il précise que :

- L'aide financière sollicitée ne peut être inférieure à 100 000 euros, le taux maximum de subventionnement s'établissant à 50 % pour les unités territoriales les moins denses,
- Les projets retenus doivent être conformes aux recommandations techniques du CEREMA.

Il rappelle que :

- Le programme de requalification du Centre Bourg, engagé par la commune, comporte un volet significatif d'implantation de voies cyclables, assurant la liaison entre celles déjà existantes en amont et en aval du Centre,
- Les liaisons douces ainsi réalisées, contribueront à l'amélioration et la sécurisation des déplacements tout au long de l'axe structurant de la RD 341, ainsi qu'entre les différents hameaux,
- Ce volet s'inscrit dans le cadre du schéma cyclable de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- La commune est par ailleurs déjà accompagnée par le CEREMA dans ses projets d'infrastructures.

Il indique que dans son objet et ses réalisations, ce volet entre dans le champ du fonds et de l'appel à projets sus visés.

Il propose de solliciter de l'Etat l'accompagnement financier correspondant pour cette partie du projet global, dans les limites maximales prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat, pour les travaux de requalification du Centre Bourg, une subvention au titre du FNMA 2023 au taux maximum,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes administratifs s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/03/2023.

Délibération N° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT POUR LE FIEET DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire expose que :

- Le programme de requalification du Centre Bourg engagé par la commune, comporte un volet significatif de valorisation des espaces naturels au travers d'un programme complet d'aménagement paysager des espaces routiers et piétonniers, visant à donner au Centre Bourg la caractéristique d'un village nature en lui conférant une nouvelle identité végétale,
- Ce volet, qui concerne à la fois la RD 341 sur toute la traversée du village et les aménagements réalisés à l'espace la Roseraie comme à l'Espace Les Carrières, complète ainsi la valorisation patrimoniale, foncière et économique portée par le projet global,
- Les aménagements comportent :
 - d'une part, l'implantation de haies d'espèces rustiques régionales en bordure de la RD et en délimitation entre la RD et la voie douce,
 - d'autre part, la réalisation d'accotements en mélange de prairie fleurie,
 - enfin une part importante de plantations indigènes (150 arbres environ), visant à favoriser et renforcer la biodiversité en sortie du Centre, en frange avec les espaces agricoles et les pâturages.
- Le financement dédié peut s'élever à 80 % du montant total des dépenses, plafonné à 50 000 euros.

Il propose de solliciter du Département l'accompagnement financier correspondant pour cette partie du projet global, dans les limites maximales prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès du Département du Pas-de-Calais, pour les travaux de requalification du Centre Bourg, une subvention au titre du FIEET 2023 au taux maximum,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes administratifs s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/03/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS

